

Wilaya de Ghardaïa

Direction de la culture et des arts

N° : /DCA/2026

NIF:099247015035425

Avis d'attribution provisoire

Intitule de l'opération : Etude, suivi et travaux de restauration et de mise en valeur des arcades et de la place du vieux marché de Ghardaïa

N° d'opération : N101405702204700004726002

Projet : Etude et suivi des travaux de restauration et de mise en valeur des arcades et de la place du vieux marché de Ghardaïa

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publique et la délégation d'utilité public,Et suite à l'avis d'appel d'offres ouvertavec exigence de capacités minimales publié dans le journal en arabe

'EljanoubElkabir' le 04/08/2026, en français 'الغد الجزائري' le : 27/07/2026, relatif au projet d'Etude et suivi des travaux de restauration et de mise en valeur des arcades et de la place du vieux marché de Ghardaïa. Suite à la décision de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres techniques et financières du 15/09/2026.

La direction de la culture et des arts de la Wilaya de Ghardaïa lancel'attribution provisoire comme suit :

Soumissionnaire	Montant en TTC Après correction	Délais	Critères de choix
BET représenté par Mr : GOUMIDA Mohamed Al Amine NIF : 18425010680718500380	Etude 8.5000.000.00 DA Suivi 1.960.000.00 DA Total 10.460.000.00 DA	Etude : 4 Mois (120 jours) Suivi : 8 Mois	Ayant présenté la meilleure offre et obtenue la note technique 36.12 points, financière 05 points. Total : 41.12 points/55 points

NB : Les soumissionnaires non retenus peuvent avoir les résultats détaillés de jugement technique et financière des offres auprès de la direction de la culture dans un délais de (03) trois jours à partir de ladate de la première publication parution de l'attribution provisoire de projetdans les quotidiens nationaux et sur le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP (en langues Arabe et Française).

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16Septembre 2015, portant réglementation des marchés publique et la délégation d'utilité public. Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours contre ce choix, dans un délai de 10 jours à partir de la 1ere parution de l'avis d'attribution provisoire de projetdans les quotidiens nationaux et sur le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP (en langues Arabe et Française).

Le Directeur